

02-05-1983



[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

AF

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

OBJET

14.237/II/P

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir la copie d'un avis de la Commission Permanente de Contrôle Linguistique siégeant sections réunies (dossier n° 14.237/II/P)

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[REDACTED]

M
P
[REDACTED]

n° 14237/II/P
[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 24 mars 1983, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.) a examiné la plainte déposée contre la S.N.C.B. pour le fait que les plans et dessins d'éléments de matériel roulant annexés à une demande de prix par les ateliers centraux (A.C.) et utilisés dans les deux régions linguistiques sont parfois bilingues.

La réponse à une question du Sénateur Van Ooteghem (n° 127 du 15.6.1982) relativement aux documents incriminés justifie l'éventuel bilinguisme des planx annexés à une demande de prix unilingue c'est-à-dire établie dans la langue de la région où est situé l'Atelier d'où émane cette demande par le fait qu'il s'agit en particulier de plans de pièces de matériel roulant employés dans les deux régions linguistiques.

La présente affaire a été examinée conjointement avec le dossier 14105/II/P relatif à la nomenclature bilingue pour chantiers de réparation rapide et postes de visite ainsi que la "Nomenclature générale des articles en réserve", puisqu'il ressort de

./.

l'enquête que l'emploi des langues dans les nomenclatures des marchandises stockées dans les A.C. (dossier 14105/II/P) et l'emploi des langues pour les dessins et plans forment un tout.

En effet, le dessin et le plan sont une illustration de base indispensable pour l'indication des noms de pièces de machines et outils repris dans cette nomenclature.

Des renseignements fournis par la S.N.C.B., il s'avère que tous les matériaux sont identifiés par les A.C. au moyen d'un numéro de code, un nom et un dessin annexe.

Cette identification est envoyée au service central qui met les données sur une nomenclature et y ajoute la traduction.

La nomenclature, les plans et dessins des marchandises stockées dans les Ateliers Centraux (A.C.) sont bilingues, parce qu'ils dépendent du fait que pour des raisons historiques de nature technique et organique entre autre à cause d'une distribution du travail rationnel, chaque atelier central est spécialisé dans les grandes réparations d'un matériel bien précis pour tout le réseau et stocke alors les articles concernés qui peuvent également être utilisés pour tout le réseau et peuvent être demandés par différents services de tout le réseau pour entre autre des réparations petites et journalières (exemple atelier central de Louvain - compétent pour les grandes réparations de tous les freins du matériel roulant; atelier central de Salzinnes compétent pour les grandes réparations de traction diesel de tout le réseau...).

Chaque atelier central a tous les matériaux en stock nécessaires à son fonctionnement, de sorte que :

- d'une part, chaque A.C. peut demander certains articles à un autre A.C. qui peut se trouver dans une autre région linguistique (exemple : Salzinnes demande des freins à Louvain).
- d'autre part, tous les autres services qui doivent effectuer des réparations petites et journalières doivent commander les

matériaux nécessaires aux divers A.C. (pouvant aussi être situés dans d'autres régions linguistiques) (exemple : Anvers - Dam demande des ressorts à l'A.C. de Luttre).

Dès lors, pour assurer la vitesse d'exploitation et la sécurité du trafic dans un total de rapports très élevé pour la plupart entre des régions linguistiques différentes où sont affectés des fonctionnaires unilingues et de rapports qui concernent un grand nombre d'éléments de nature très différenciée et susceptibles de changement fréquent, il est absolument nécessaire de faire des efforts pour éviter toute erreur.

Ce but ne peut être atteint que lorsque le personnel de tout le service concerné sur le réseau peut disposer et travailler avec un document de base (à savoir les nomenclatures avec plans et dessins) établi avec la plus grande précision.

Ceci signifie que quand un certain élément est repris dans un document distribué sur tout le réseau, non seulement par un numéro de code mais aussi avec un plan et avec sa dénomination néerlandaise et française, le risque d'erreurs est réduit au minimum vu l'unilinguisme des fonctionnaires dans chaque région linguistique et sans que cela porte préjudice à l'unilinguisme des régions.

En effet, chaque service utilise sa propre langue pour faire une demande et le service d'une autre langue ne doit rien faire d'autre que chercher sur une nomenclature avec dessins qui y correspondent, le numéro de code et la dénomination correspondante dans sa propre langue et ceci par une simple manipulation matérielle.

Les documents concernés ne sont dès lors pas des instructions ou des ordres de service pour le personnel, mais des répertoires purement statistiques qui doivent permettre d'identifier rapidement avec sécurité des éléments, c.à.d. établir le numéro de code ou les nomenclatures des éléments sur base d'un dessin, photo ou plan annexé et des dénominations sur lesquelles on s'est

mis d'accord qui doivent correspondre dans les deux langues.

Le bilinguisme de ces répertoires statistiques est donc une nécessité absolue pour garantir l'efficacité de tels répertoires.

D'ailleurs, la C.P.C.L. a tenu compte expressément dans certains avis, entre autre l'avis 1980 du 28.9.1967 et 2190 du 3.9.1970 des nécessités d'exploitation en ne considérant pas dans certains cas un régime bilingue comme contraire aux lois linguistiques.

Dès lors, afin de ne pas perdre de vue les nécessités qui engendrent une exploitation sûre et rapide du trafic ferroviaire, la C.P.C.L. estime que le bilinguisme des plans et dessins tout comme des nomenclatures n'est pas contraire aux lois linguistiques.

La plainte est donc recevable mais non fondée.

Une copie du présent avis est communiquée au Ministre des Communications.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,

